



## ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de **dérogation de tonnage**  
**Chemin du Puits du Grandaou**  
**A28/25**

.....

Le Maire de la Commune de Maubec,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la route,

**Vu la demande de la société LUBERON BATIMENT représentée par M. Martin ARTAUD en date du 07/02/2025 sollicitant une dérogation de tonnage sur le chemin du Puits du Grandaou afin de permettre le passage d'engin poids lourds dans le cadre du chantier du futur vestiaire de la commune à hauteur du stade à 84660 MAUBEC pour la période du 05/03/2025 au 27/06/2025.**

**Vu l'état des lieux effectués le 04/03/2025 du Chemin du Puits du Grandaou,**  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du chantier,

### ARRETE

#### **Article 1 - Autorisation :**

L'entreprise **LUBERON BATIMENT** sise 310 chemin Roumieu – D900 – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE – représentée par M. Martin ARTAUD – chargé d'affaires – est **Autorisée** à déroger temporairement à la limite de tonnage **de 3,5 tonnes** sur le chemin du Puits du Grandaou à Maubec 84660 dans les conditions suivantes :

- Passage de camions poids lourds afin d'accéder au chantier sis Chemin du Puits du Grandaou – 84660 Maubec pour la période du **04/03/2025 au 27/06/2025**.
- Obligation par le pétitionnaire, lors de l'utilisation du dit parking par ce type de véhicule, de signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur le site.
- Mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval du chantier lors de la présence des engins.
- Les véhicules visés ne devront pas encombrer / stationner sur la chaussée (Chemin du Puits du Grandaou ).

#### **Article 2 – Circulation - Signalisation de Chantier :**

Durant la période de dérogation précitée sur la voie communale de la commune d'OPPEDE :

- **La circulation sur le chemin du Puits du Grandaou ne sera pas modifiée.**
- **Le pétitionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de son chantier lors de la présence des engins sur le site (risque de croisement).**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

**MAIRIE DE MAUBEC**

**450 Grande Rue – 84660 MAUBEC**

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : [contact@mairiemaubec-luberon.fr](mailto:contact@mairiemaubec-luberon.fr)



### **Article 3 - Responsabilité et réglementation de la circulation :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La dérogation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :

- Aucun stationnement des véhicules de travaux sur les traverses roulantes du parking ni sur l'entrée du parking.

- un balisage de sécurité devra être mis en place pour signaler la présence éventuelle de camions poids lourds sur le parking du laquais, informer les riverains de la présence de poids lourds sur l'axe Grande Rue et assurer la libre circulation des piétons ou leur déviation.

**L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers.**

**Article 4 - Application :** Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du **05/03/2025 au 27/06/2025.**

### **Article 5 - Responsabilité du pétitionnaire :**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le pétitionnaire est responsable pour la durée du présent arrêté.

Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de son utilisation.

**Article 6 :** Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, l'entreprise **LUBREON BATIMENT** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 04 mars 2025

Le Maire – **Frédéric MASSIP**



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.